



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-113

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-02-21-00005 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0220 du 21 février
2024 portant habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-02-21-00005

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0220 du 21
février 2024 portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0220
du 21 février 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 27 juillet 2023 et complétée en dernier lieu le 18 janvier 2024 par **M. Yves RADERMECKER**, gérant de la **S.P.R.L RADERMECKER-SPRONCK** située rue Mitoyenne, 299, 4840 WELKENRAEDT (Belgique)

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La **S.P.R.L RADERMECKER-SPRONCK**
rue Mitoyenne, 299, 4840 WELKENRAEDT (Belgique)

Exploité par **M. Yves RADERMECKER** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1-RBS-957,**
- **Organisation des obsèques,**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0579**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0220 Du 21 février 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.